**MODELE DE DELIBERATION FIXANT LE REGIME DES ASTREINTES ET/OU DES PERMANENCES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

**CONSEIL MUNICIPAL**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Séance du ……………………………….

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

L’an deux mille ………………. et le ………………………………………. à ……………………. heures, les membres du Conseil municipal de la commune de …………………………….., régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ……………………………………………………………...

**OBJET : Régime des astreintes et/ou des permanences au sein de ……..**

**Etaient présents** **:** …………………………………………………………………………………………………………………………….

**Etaient absents excusés :** ………………………………………………………………………………………………………………..

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l’arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l’arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis du Comité technique en date du ... ;

***I - RÉGIME DES ASTREINTES***

**Article 1 - Cas de recours à l'astreinte**

*Il faut lister dans quels cas on peut recourir à une astreinte :*

* *par détermination des jours (exemple : samedis, dimanches et jours fériés) ;*
* *par détermination des services concernés (exemple : service voirie, service police municipale, service culturel...).*

**Article 2 - Modalités d'organisation**

*Il faut déterminer de façon précise :*

*- les heures de début et de fin de la période d'astreinte ;*

* *les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte ;*
* *les obligations pesant sur l'agent d'astreinte ;*
* *la définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir;*
* *la manière dont sont comptabilisées les périodes d'intervention...*

**Article 3 - Emplois concernés**

*Lister les emplois concernés :*

* *par niveau de responsabilité ;*
* *par référence à l'organigramme ;*
* *par référence aux fiches de poste.*

**Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation**

* *déterminer si les astreintes donneront lieu à rémunération ou à compensation ;*
* *s'il s'agit d'un régime mixte préciser les cas qui donneront lieu à rémunération et les cas qui donneront lieu à compensation.*

***II - RÉGIME DES PERMANENCES***

**Article 5 - Cas de recours à la permanence**

*Il faut lister dans quels cas on peut recourir à une permanence :*

* *par détermination des jours (attention : samedis, dimanches et jours fériés uniquement) ;*
* *par détermination des services concernés.*

**Article 6 - Modalités d'organisation**

*Il faut déterminer de façon précise :*

* *le lieu de travail où s'effectue la permanence ;*
* *les conditions matérielles offertes à l'agent ;*
* *les heures de début et de fin de la permanence ;*
* *la définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir.*

**Article 7 - Emplois concernés**

*Lister les emplois concernés :*

* *par niveau de responsabilité ;*
* *par référence à l'organigramme*
* *par référence aux fiches de poste.*

**Article 8 - Modalités de rémunération ou de compensation**

* *déterminer si les permanences donneront lieu à rémunération ou à compensation ;*
* *s'il s'agit d'un régime mixte, déterminer les cas qui donneront lieu à rémunération et les cas qui donneront lieu à compensation ;*
* *définir les modalités de compensation pour les agents de la filière technique et des autres filières (le cas échéant)*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE, à l’unanimité des membres présents** d’instituer le régime des astreintes (et/ou de permanences) dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Fait et délibéré à ……………………….. le ………………………………….

Pour copie conforme au registre,

…………………………., le ……………………..

Le Maire,

(prénom, nom, signature)